

Fin d'année 2023 et début d'année 2024 – Dates importantes à retenir

DATE	DESCRIPTION
24 novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite pour effectuer les paiements minimums annuels (voir l'infolettre Le 360 du 28 septembre 2023). • Date limite pour effectuer le transfert de REER au FERR (ou CRI au FRV) pour les clients ayant atteint 71 ans en 2023 (voir l'infolettre Le 360 du 21 septembre 2023).
8 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pause des transferts T2033 pour les FERR et FRV jusqu'au 3 janvier 2024 (voir Procédures de fin d'année 2023 – Bulletin administratif). • Date limite recommandée pour que les transactions de gains ou pertes en capital s'appliquent à l'exercice courant (voir Procédures de fin d'année 2023 – Bulletin administratif).
21 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite pour effectuer des retraits (ou transferts internes) applicables à 2023 (voir Procédures de fin d'année 2023 – Bulletin administratif). • Versement des commissions reçues des compagnies de fonds entre le 15 et le 21 décembre 2023.
22 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Le siège social est ouvert, mais le personnel est à effectif réduit.
28 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Versement des commissions reçues des compagnies de fonds entre le 22 et le 28 décembre 2023.
31 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite pour l'envoi des demandes de revenu temporaire. • Date limite pour l'envoi des demandes de conversion automatique de parts sans frais de rachat.
2 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Le siège social est ouvert, mais le personnel est à effectif réduit.
3 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du traitement des transferts T2033 des régimes FERR et FRV (voir Procédures de fin d'année 2023 – Bulletin administratif).
Semaine du 8 au 12 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul des minimums et maximums 2024. Vous recevrez une communication vous avisant lorsque les montants seront mis à jour.
29 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Début de l'envoi des reçus de contributions par le siège social pour la période du 2 mars au 31 décembre 2023.
Au plus tard le 29 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi des feuillets fiscaux par le siège social. • Envoi des factures de séries à honoraires pour les comptes non enregistrés autogérés Investia.
29 février 2024, à minuit	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite pour effectuer des contributions à un REER pour l'année 2023 (fin de la période des 60 premiers jours de 2024).